



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de procurations : /

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – DUMONT J.M. - MAURY C. – BARRET B –
CASTANET N. – GAMBARINI G. – TANTON M. – VERNET N. – DANGLLOT A. –
SANTERO S. – BAFFERT Q. – MOREAU P. – MANIERE N. – VIALLE A.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : /

Secrétaire de séance : N CASTANET

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2026**
2. **Election des délégués au sein des organismes extérieurs**
3. **Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise**
4. **Election des membres de la commission d'appel d'offres**
5. **Composition des différentes commissions communales**
6. **Désignation de l'élu référent sécurité routière**
7. **Désignation du correspondant défense**
8. **Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**
9. **Indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux**
10. **Recrutement d'agents saisonniers**
11. **Affaires diverses**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2026.

Quelques rectifications de forme ont été formulées par Madame MANIERE Nathalie.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve :

- les rectifications demandées par Madame MANIERE ;
- le compte rendu de la réunion du 4 février 2026.

2. Election des délégués au sein des organismes extérieurs

Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19)

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Tulle Nord. Selon les modalités de l'article L.2122-7 du Code Général de Collectivités Territoriales, cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret)

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de procéder à un vote à main levée.

Les candidats à l'élection sont :

- deux délégués titulaires : Brigitte BARRET – Jean-Marc DUMONT
- deux délégués suppléants : Antoine VIALLE – Mathieu TANTON

Les candidats sus nommés sont élus à l'unanimité des membres présents,
Résultats du vote : Pour 15 – Contre : 0 - Abstention : 0

Syndicat Mixte des Eaux du Maumont

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Mixte des Eaux du Maumont. Selon les modalités de l'article L.2122-7 du Code Général de Collectivités Territoriales cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (dans ce cas, il convient de procéder à un vote approuvant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de procéder à un vote à main levée.

Les candidats à l'élection sont :

- deux délégués titulaires : Aline DANGLLOT – Guillaume GAMBARINI
- deux délégués suppléants : Nathalie MANIERE – Brigitte BARRET

Les candidats sus nommés sont élus à l'unanimité des membres présents,
Résultats du vote : Pour 15 – Contre : 0 - Abstention : 0

3. Désignation des délégués au Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise, et qu'il convient de désigner deux délégués suite à l'élection du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne afin de représenter la Commune :

Déléguée titulaire : Nathalie CASTANET

Délégué suppléant : Mathieu TANTON

4. Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics.

La commission d'appel d'offre de notre commune (-3500 habitants), comprend le Maire ou son représentant et trois membres du Conseil Municipal.

Considérant que cette élection doit avoir lieu au bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée décide de procéder à un vote à main levée.

Après appel de candidatures, une seule liste se présente.

Délégués titulaires :

- DUMONT Jean-Marc
- TANTON Mathieu
- MOREAU Philippe

Délégués suppléants :

- VERNET Nicolas
- BOUYOUX Odile
- VIALLE Antoine

Les candidats sus nommés sont élus à l'unanimité des membres présents,
Résultats du vote : Pour 15 – Contre : 0 - Abstention : 0

5. Composition des différentes commissions communales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constituer **six** commissions communales :

- Culture, sport et vie associative
- Urbanisme, cadre de vie, aménagements communaux, sécurité, développement économique
- Finances, marchés publics
- Education, jeunesse et affaires scolaires
- Social et solidarités intergénérationnelles
- Communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide de constituer six commissions communales,
- choisit de ne pas procéder à un scrutin secret,
- précise que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions.

Culture, sport et vie associative

Guillaume GAMBARINI-Odile BOUYOUX-Cathy MAURY-Brigitte BARRET-Nathalie CASTANET-Mathieu TANTON-Aline DANGLLOT-Samyia SANTERO-Nathalie MANIERE-Antoine VIALLE

Urbanisme, cadre de vie, aménagements communaux, sécurité, développement économique

Mathieu TANTON-Jean-Marc DUMONT-Brigitte BARRET-Nathalie CASTANET-Guillaume GAMBARINI-Nicolas VERNET-Quentin BAFFERT-Philippe MOREAU-Antoine VIALLE

Finances, marchés publics

Jean-Marc DUMONT-Odile BOUYOUX-Nathalie CASTANET-Samiya SANTERO-Philippe MOREAU-Nathalie MANIERE

Education, jeunesse et affaires scolaires

Cathy MAURY-Odile BOUYOUX-Brigitte BARRET-Nathalie CASTANET-Samiya SANTERO-Nathalie MANIERE

Social et solidarités intergénérationnelles

Brigitte BARRET-Odile BOUYOUX-Cathy MAURY-Aline DANGLLOT-Samiya SANTERO-Quention BAFFERT-Nathalie MANIERE

- **Communication**

Aline DANGLLOT-Nathalie CASTANET-Mathieu TANTON-Samiya SANTERO-Philippe MOREAU-Antoine VIALLE

6. Désignation de l' élu référent sécurité routière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent sécurité routière

Sa mission consiste :

- à veiller à ce que les aménagements prévus eu sein de la commune prennent en compte des critères « sécurité routière » ;
- à impulser des actions de sensibilisation lors de manifestations se déroulant sur la commune ;

Il peut également être l'interlocuteur privilégié sur ces questions à la fois des administrés et des acteurs de la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne, Monsieur TANTON Mathieu, élu référent sécurité routière

7. Désignation du correspondant défense

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense suite au renouvellement du Conseil Municipal.

Créée en 2001, par le Ministère Délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal désigne, Monsieur GAMBARINI Guillaume, Conseiller Municipal, élu correspondant défense.

8. Délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire afin d'alléger la gestion communale.

Le document issu de la base de données juridiques des éditions La Vie Communale qui présente une analyse de ces délégations est distribué à chacun des membres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de lui confier les délégations suivantes, pour la durée de son mandat

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Monsieur le Maire propose de fixer la limite à 5.000€00.

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la limite à 100.000€00.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la limite à 5 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant maximum autorisé à 90 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il rendra compte des décisions qu'il aura prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour les décisions susmentionnées.

9. Indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes et aux conseillers municipaux.

Les indemnités maximales votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes sont déterminées selon un barème en tenant compte de la population municipale résultant du dernier recensement

Compte tenu de la population municipale de la commune au 1^{er} janvier 2026 soit 1183 habitants.

Communes de 1000 à 3499 habitants :

- indemnités maximales de fonction brutes mensuelles du maire : 55,7 % de l'indice brut 1027
- indemnités maximales de fonction brutes mensuelles des adjoints : 21,38 % de l'indice brut 1027

Charges patronales : IRCANTEC 4,27 % de l'indemnité brute

Cotisations sociales URSSAF 30,97 % (sur indemnités du Maire)

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité du Maire + Indemnités pour 4 adjoints : 5.804,88€ bruts/mois

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2133-24-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégations et présente les délégations données ;

Délégations aux adjoints :

- BOUYOUX Odile : Administration, Finances et ressources humaines
- DUMONT Jean Marc : Travaux, Voirie, Urbanisme
- MAURY Cathy : Affaires sociales, Affaires scolaires et Péri scolaires

Délégations aux conseillers municipaux :

- CASTANET Nathalie : Relations avec les associations culturelles et sportives
- BARRET Brigitte : Tourisme et commerces

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité aux conseillers municipaux Responsables des commissions communales : GAMBARINI Guillaume, Mathieu TANTON, Aline DANGLOT

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux responsables de commissions est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 19,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2 conseillers délégués : 9,62 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3 conseillers municipaux (responsables de commissions communales) : 2,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Précise que l'enveloppe de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Précise que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement, avec effet au 1^{er} avril 2026 et que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

10. Recrutement d'agents saisonniers

Afin de faire face aux congés et à la surcharge de travail au service voirie et espaces verts, Monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un agent saisonnier âgé de 18 ans minimum et titulaire du permis de conduire, pendant une durée de deux mois à déterminer entre juin et août, à temps complet, au grade d'Adjoint technique, 1^{er} échelon, Indice Brut 367 Indice majoré 366, soit 1.801,74€ brut par mois.

Compte tenu de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2026, il sera versé une indemnité différentielle à l'agent afin que la rémunération soit égale au SMIC (1823€03 brut).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et le charge du recrutement

11. Affaires diverses

-a- Dénomination des voies

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par erreur la Route du Bouscarel a été dénommée Rue du Bouscarel dans la délibération du Conseil Municipal n°2018-035 du 22/10/2018 portant « Dénomination des voies ».

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
- accepte de remplacer la dénomination « Rue de Bouscarel » par « Route du Bouscarel » ;
 - charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 08 à l'unanimité.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT

